

Du 1er mars au 31 mars 2014  
**JEU CONCOURS – TERRA VIVACE**

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'entreprise Terra Vivace, située 152 avenue Patton - BP 80111 à Angers (49001) organise du 1er mars au 31 mars 2014 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, diffusé à partir du site internet <http://www.terravivace.com>

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes résidants en France Métropolitaine, en Corse et en Principauté de Monaco. L'attribution des lots sera effectuée à partir d'un tirage au sort.

ARTICLE 2 : ACCES DU JEU CONCOURS

Ce jeu-concours est notamment annoncé et accessible en cliquant sur le lien du jeu sur le site <http://www.terravivace.com> Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- Site Internet de Terra Vivace : [www.terravivace.com](http://www.terravivace.com)
- Pages de réseaux sociaux de Terra Vivace (Facebook, Twitter)
- Emailing et newsletter aux abonnés

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Terra Vivace.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période de jeu à laquelle le participant souhaite participer, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique, faisant foi.

4.4 La participation au jeu se fait exclusivement par internet en se connectant au site <http://www.terravivace.com>

4.5 Pour participer, il suffit de :

- Cliquer sur le lien du jeu sur le site <http://www.terravivace.com>
- Répondre à ces 3 questions à choix multiples (QCM) :

1° Quelle est le nom de cette plante en photo ci-dessous ?

- *Delosperma x 'Jewel of Desert Topaze'*
- *Geranium sanguineum 'Elke'*
- *Salvia microphylla 'Hot Lips'*



2° A quelle famille végétale le genre *Lupinus* appartient-il ?

- *Marantacées*
- *Astéracées*
- *Lythracées*
- *Papilionacées*
- *Liliacées*

3° Un mot écrit en bleu se cache dans l'un des articles de notre blog, mais lequel ? (Indice sous les trois propositions)

- *Anémone pulsatille*
- *Iris nain*
- *Violette des 4 saisons*

Indice ici : <http://www.conseil-au-jardin.fr/plantes-vivaces-floraison-printaniere/>

- Remplir le formulaire de participation au jeu. Le participant devra notamment saisir sa civilité, son nom, prénom, adresse électronique, téléphone, adresse, code postal, ville, pays, date de naissance.

- Accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

S'il le souhaite, le participant pourra aussi cocher une case pour indiquer sa volonté de recevoir par email la newsletter et l' emailing de Terra Vivace.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

L'ensemble des participations seront réceptionnées par Terra Vivace. Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant répondu correctement aux trois questions. Ce tirage au sort élira dix gagnants classés par ordre d'importance de la 1ère à la 10ème position.

4.6 Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs

formulaire de participations, les participations en question seront considérées comme nulles.

4.7 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme « obligatoire »

Les participations au jeu-concours seront considérées comme nulles si les données renseignées sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### ARTICLE 5 : PÉRIODES DU CONCOURS

Le présent jeu concours se déroulera sur une période bien définie : du 1er mars au 31 mars 2014 à midi (12h)

#### ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

6.1 La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

Terra Vivace se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours.

Terra Vivace se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

6.2 Terra Vivace se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

6.3 Terra Vivace se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.4 Terra Vivace pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

#### ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par Terra Vivace.

## ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants aura lieu par tirage au sort le 1er avril 2014 à 9h à Quimper, 14 impasse Belvédère. Le programme utilisé pour le tirage au sort sera <http://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>

## ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les dotations seront réparties en dix lots respectivement distribués aux dix gagnants tirés au sort.

### Lot 1 (gagnant)

**33 plantes (plantes vivaces, plantes aromatiques et tomates)**

**Valeur 120€ - 'Parterre fleuri arc en ciel et résistance à la sécheresse' + 'L'essentiel du potager**

- 5 x godet *Festuca glauca* 'Elijah Blue'
- 3 x godet *Sedum spurium* 'Album Superbum'
- 3 x godet *Delosperma* x 'Jewel of Desert Topaze'
- 3 x godet *Armeria maritima* 'Gloire de Düsseldorf'
- 3 x godet *Helianthemum* x 'Rubra Plena'
- 2 x pot de 0.75L *Gaura lindheimeri* 'Short Form'
- 2 x pot de 0.75L *Euphorbia characias* 'Wulfenii'
- 1 x pot de 2L *Salvia* x *jamensis* 'Violette de Loire®'
- 1 x pot de 2L *Gaillardia* x 'Oranges and Lemons'
- 1 x godet *Ocimum basilicum* 'Grand vert'
- 1 x godet *Petroselinum crispum* 'Bravour'
- 1 x godet *Allium schoenoprasum*
- 1 x godet *Thymus vulgaris*
- 1 x godet *Salvia officinalis*
- 1 x godet *Lippia citriodora*
- 1 x godet *Mentha spicata*
- 1 x godet *Solanum lycopersicum* 'Pépé'
- 1 x godet *Solanum lycopersicum* F1 'Montfavet'
- 1 x godet *Solanum lycopersicum* 'Andine Cornue'

### Lot 2 (2è place)

**30 plantes (plantes vivaces)**

**Valeur 100€ - 'Plantes vivaces pour massif estival'**

- 7 x godet *Lupinus hybride* 'Mon Château'
- 6 x godet *Dianthus plumarius* 'Cheryl'
- 5 x godet *Papaver nudicaule*
- 5 x godet *Coreospsis verticillata* 'Moonbeam'
- 4 x godet *Gaillardia* x *grandiflora* 'Royale'
- 3 x godet *Delosperma* x 'Jewel of Desert Moon Stone'

### Lot 3 (pour 3è place)

**24 plantes (plantes vivaces)**

**Valeur 80€ - 'Bordure Champêtre'**

- 5 x godet *Erodium* x *variable* 'Bishop's Form'
- 5 x godet *Aquilegia caerulea* hybride 'Blue star'
- 4 x godet *Campanula muralis*
- 4 x godet *Stipa tenuissima* 'Pony Tails'
- 3 x godet *Geranium sanguineum* 'Album'
- 3 x godet *Dianthus plumarius* 'Coral Reef'

**Lot 4 (pour 4è, 5è et 6è places)****13 plantes (plantes vivaces, plantes aromatiques, plantes annuelles)****Valeur 40€ - 'Plantes coup de cœur du jardin' + 'Potager biodiversité'**

- 3 x godet *Tagetes patula* en mélange coloré
- 2 x godet *Geranium renardii* 'Philippe Vapelle'
- 2 x godet *Sedum acre* 1 x godet *Salvia microphylla* 'Ribambelle'
- 1 x godet *Gaura lindheimeri* 'Siskyu Pink'
- 1 x godet *Lavandula stoechas* 'Bella Purple'
- 1 x godet *Ocimum basilicum* 'Grand vert'
- 1 x godet *Petroselinum crispum neapolitanum*
- 1 x godet *Solanum lycopersicum* 'Pépé'

**Lot 5 (pour 7è, 8è, 9è et 10è places)****5 plantes (plantes vivaces)****Valeur 25€ - 'Potée facile, élégante et graphique'**

- 1 x pot de 0.75L *Pennisetum setaceum* 'Rubrum'
- 1 x pot de 0.75L *Heuchera* x 'Delta Dawn'®
- 3 x godet *Campanula muralis*

**ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES LOTS**

10.1 Au plus tard, dans les 2 jours qui suivent la clôture du jeu-concours, chaque gagnant se verra avisé par téléphone et courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Si le numéro de téléphone ou l'adresse email s'avèrent incorrectes, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et un autre tirage au sort aura spécifiquement lieu pour l'attribution du lot en question à un autre gagnant.

10.2 Terra Vivace prendra uniquement en charge les frais d'expédition des lots aux gagnants résidents en France métropolitaine. Les gagnants qui le souhaitent auront la possibilité de venir récupérer leur lot à l'adresse suivante avant le 18 avril 2014 : Mortron, 49170 La Possonnière. Pour anticiper la préparation des lots, un rendez-vous devra être fixé par téléphone au 02 41 35 25 30.

10.3 Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

11.1 Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 4 jours après la fin du jeu concours.

Ce règlement de jeu-concours est établi en langue française. En cas de contestation d'interprétation, la version française prévaudra.

11.2 Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

**ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

Les gagnants (prénom + initiale du nom + ville + n°département) seront publiés uniquement sur le site [www.terravivace.com](http://www.terravivace.com) Des relais d'information sur la publication des gagnants seront également effectués à partir des supports numériques de Terra Vivace : pages Facebook, Twitter, newsletter, emailing.

#### ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant directement à : Terra Vivace 152 avenue Patton - BP 80111, 49001 Angers Cedex 01, numéro de CNIL : 1535880.

#### ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

14.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

14.2 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

14.3 En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez :  
SCP Coeurjoly - Bédon - Decorps  
Huissiers de Justice associés  
90B route de Hutreau - 49130 Les Ponts de Cé  
[www.huissier-49.com](http://www.huissier-49.com)

Le règlement est disponible sur le site Internet <http://www.terravivace.com>  
Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Terra Vivace - 152 avenue Patton - BP 80111, 49001 Angers Cedex 01.

#### ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

16.1 Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site de Terra Vivace. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

16.2 Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).